

Réunion de Conseil Municipal

Mardi 08 décembre 2020

Présents : Véronique BARTHOULOT, Bernard BROGNARD, Jean-Pierre CALI, David CHATELAIN, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECH, Vanessa GUINCHARD, Sylvain LAURENT, Charles MONNET, Emilie OUDOT, David PRETRE, Thomas TOURNIER et Franck VILLEMAIN

Excusés : Ludovic LAMBERT (donne procuration à Franck VILLEMAIN) et Myriam CAILLE.

Secrétaire de séance : David CHATELAIN

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 octobre 2020 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Création d'un Syndicat Ouvert compétent en matière d'environnement en particulier en GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les compétences qu'elle exerce en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°2020-74 du 30/09/2020 sollicitant les communes membres pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que la réflexion menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin a conduit à considérer que la solution la plus pertinente consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert, disposant des compétences du SMIX, de la compétence GEMAPI et de compétences en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la mise en place et de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la reconquête de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin ainsi qu'en matière de biodiversité.

Considérant que la Communauté est dotée des compétences nécessaires à la participation à ce syndicat, au titre de sa compétence « GEMAPI » d'une part et de la définition d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » d'autre part et a adopté une délibération en faveur de la création d'un tel syndicat ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse recouvrant précisément l'hypothèse envisagée, de disposer de l'accord sur cette adhésion à la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant que la Communauté de communes a transmis à la Commune, dans la perspective d'une création du syndicat au 1^{er} janvier 2021, une délibération pour la consulter sur la question de sa participation à un tel syndicat

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Donne son accord à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Maîche dont la Commune est membre à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin.

Article 2 : Invite Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

3. Frais de scolarité année scolaire 2019-2020 :

Suite à des informations complémentaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération N° 2020-060 du 06 octobre 2020 comme suit :

Au vu du total des dépenses afférentes à l'école au cours de l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal fixe le montant des frais de scolarité à 817.20 € par élève. A cet effet, une participation de :

- la commune de Saint-Julien les Russey sera demandée à hauteur de 1634.40 €,
- la communauté de Communes du Pays de Maiche sera demandée à hauteur de 817.20 €,
- la commune de Mont-de-Vougney sera demandée à hauteur de 408,60 €,
- la commune de Mancenans-Lizerne sera demandée à hauteur de 408.60 €,
- la commune de Le Russey sera demandée à hauteur de 408.60 €,
- la commune de Les Fontenelles sera demandée à hauteur de 408.60 €.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

4. Subvention au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) :

Monsieur le Maire informe qu'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés a été mis en place depuis septembre 2016. Le personnel de l'éducation en place dans les locaux de l'école Pasteur à Maiche intervient sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maiche.

Depuis 2017, le Conseil Municipal de Maiche a retenu le principe d'une participation financière de 1,50 € par élève pour les communes concernées par l'intervention du RASED, comme cela se pratique notamment à Morteau, avec une indexation sur l'indice à la consommation de l'INSEE.

Après renseignements pris auprès de la directrice du Groupe Scolaire Azelvandre, il s'avère que plusieurs enfants scolarisés à Frambouhans bénéficient de cette aide. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de participer au frais de fonctionnement de ce service, et de verser le montant de 176,67 € à la commune de Maiche.

Après délibération à 9 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal refuse de participer au fonctionnement du RASED.

5. Subvention à l'association « Les Petits Ecoliers » :

Monsieur le Maire rappelle que le versement de la subvention à l'association « Les Petits Ecoliers », correspondant à 5.00 € par élève scolarisé au Groupe Scolaire Azelvandre, était conditionnée par la pérennisation de l'association.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association, il s'avère qu'un nouveau bureau a été constitué et que l'association poursuivra ses manifestations dans le but d'apporter des fonds pour les sorties scolaires ou l'acquisition de matériel mis à disposition de l'école.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de verser la subvention proposée par la commission « Vie Associative », soit 540,00 € pour l'année 2020 (108 élèves à la rentrée en 2020).

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé à l'association.

6. Validation d'un devis pour un changement d'un poteau d'incendie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une campagne de contrôle des poteaux d'incendie sur la commune réalisée par le Service Départementale d'Incendie et de Secours, il a été informé que le poteau N°25 situé au lieu-dit « Le Nid du Crôt » était défectueux.

Suite à la demande de devis, Monsieur le Maire propose de confier le remplacement de ce poteau à l'entreprise VEOLIA de Voujeaucourt (25420) pour un montant de 2 996,28 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

7. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

a. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF

présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

b. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux					19r (Prévente)	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

☐ Standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :
.....

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ En bloc et sur pied
 ☐ En bloc et façonnés
 ☒ Sur pied à la mesure
 ☐ Façonnés à la mesure

☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **CHABLIS** ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

c. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

☒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

8. Attribution du logement communal au 01 Rue de la Fromagerie :

Suite au départ du locataire de l'appartement situé au 01 Rue de la Fromagerie à compter du 16 novembre 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution du logement a été accordée à Mr LAMARRE Thomas et Melle DE CESERO Guiliane, à compter du 24 janvier 2020. Le montant du loyer est de 657.68 € / mois hors charges. Par ailleurs, une caution du montant d'un loyer lui sera demandée.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette attribution et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

9. Remboursement de caution appartement au 1 Rue de la Fromagerie :

Monsieur Le Maire rappelle que M LAURENT Sylvain a quitté l'appartement situé au 01 Rue de la Fromagerie à Frambouhans le 16 novembre 2020. Il convient de lui restituer la caution versée lors de la location de cet appartement.

Au vu de l'état de l'appartement, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 13 voix pour, décide de reverser au locataire l'intégralité de la caution, soit 639.77 €.

10. Ventes de terrain d'aisance :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Evelyne DARD, habitante 11 Grande Rue qui souhaite acquérir une surface d'environ 10 m² situé sur le domaine public, propriété de la commune de Frambouhans, jouxtant sa propriété cadastrée AC104.

Monsieur le Maire propose de céder cette petite surface pour un prix de 8.31 € HT le m², en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DE_2019_067 du 28 octobre 2019 concernant la vente à Monsieur MULLER Matthieu, d'un terrain communal situé derrière le cimetière à un prix de 53,40 € HT le m². Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le nom de l'acquéreur. En effet, Madame MULLER Elodie fera l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 618 m² en nom propre, et non avec son époux Monsieur MULLER Matthieu. Le prix du terrain reste inchangé, à savoir 53,40 € HT le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Mardi 06 octobre concernant la vente de terrain d'aisance à Madame Laëtitia BARRET et Monsieur Florian BRISEBARD, habitant 6 Rue des Roseaux.

Après réception du plan de bornage, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle d'une superficie de 194m² pour un prix de 8.31 € HT le m², en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

11. Avenant au marché de travaux de Mise aux normes avec extension de la Salle des Marronniers :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant N°1 au lot N°04- Menuiseries extérieures PVC et Alu - Menuiseries intérieures de l'entreprise JOLY Michel, dans le cadre des marchés de travaux concernant la mise aux normes avec extension de la salle des Marronniers.

Cet avenant vise une augmentation du montant du marché initial pour les travaux supplémentaires suivants :

Lot N°04- Menuiseries extérieures PVC et Alu – Menuiseries intérieures :

- ▶ Réalisation de plan de travail et rangements supplémentaires pour la partie cuisine
- ▶ Pose de serrures à clefs sur tous les rangements de la cuisine.

	Marché initial HT	Avenant N°1 HT (en plus)	Nouveau marché HT
Lot 04- Menuiseries ext. PVC et Alu - Menuiseries intérieures SAS JOLY Michel	12 552,72 €	+ 2 230,00 €	14 782,72 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ Accepte les travaux de l'avenant,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

12. Décision Modificative

Budget Général :

Décision modificative N°4 :

Décision modificative pour l'augmentation sur crédits ouverts pour les frais d'autre personnel extérieur :

DF 615231 (Chap.11 : Voirie) : - 8 000,00 €

DF 6218 (Chap.12 : Autre personnel extérieur) : + 8 000,00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

13. Avenant au bail de logement conventionné :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des travaux d'extension de la Salle des Marronniers, 2 places de parking ont été supprimées. Or, ces places étant destinées aux locataires des appartements situés au 05

Grande Rue, et étant comprises dans les charges afférentes aux logements, il convient de modifier les 2 baux des appartements afin de supprimer la provision de charge correspondante.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à signer l'avenant au bail de logement en supprimant les charges afférentes aux places de parking.

14. Projet du futur lotissement :

Monsieur le Maire présente le premier avant-projet du futur lotissement. Il confirme les différentes obligations dictées par le PLU. Après échanges avec le Conseil Municipal, il est décidé de réfléchir sur la largeur de la chaussée et des trottoirs. Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme se propose de montrer différents plans de coupe de voirie pour mieux se rendre compte des possibilités offertes. Monsieur le Maire informe que ce sujet sera débattu à la prochaine réunion de Conseil.

La séance est levée à 22h00.

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 08 décembre 2020

Questions diverses

Information n° 1 :

Monsieur le Maire informe que le contrat groupe réalisé avec le SYDED pour les contrats afférant à l'achat d'électricité a permis un gain d'un montant de 5 765.00 € par rapport à 2019.

Information n° 2 :

L'adjoint en charge de la commission « Vie Associative » informe le Conseil Municipal que les colis offerts aux personnes âgées de plus de 75 ans sont prêts à être distribués. Au vu des circonstances de la crise sanitaire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de limiter les visites aux personnes âgées à 15 minutes, en prenant en compte la distanciation, dans le but d'éviter toutes contaminations.

Information n° 3 :

L'adjointe en charge de la commission « Vie Associative » informe le Conseil Municipal que la fête de Noël des enfants n'aura pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire. Toutefois, les cadeaux des enfants scolarisés seront distribués par le Père-Noël le vendredi 18 décembre après-midi dans les classes du Groupe Scolaire Azelvandre. Les membres de la commission se chargeront de distribuer les cadeaux des enfants non scolarisés au domicile des parents.

Information n° 4 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les traditionnels vœux du Maire qui devait se dérouler le dimanche 03 janvier 2021 sont annulés en raison de la crise sanitaire. Il n'est pas opportun de faire prendre quelconques risques à la population du village souhaitant participer à cette manifestation.

ANNEXE

Etats d'Assiette 2021 pour la forêt communale de Frambouhans.

Contexte :

- Grave crise sanitaire dans les peuplements résineux due aux attaques de scolytes, conséquence des sécheresses 2018, 2019 et surtout 2020.
- Marché du bois stable malgré l'afflux conséquent de volume de bois scolytés, grâce au « lissage » des volumes sur plusieurs ventes de bois.

Conséquences :

- Pas d'exploitations de petits bois résineux sur le deuxième plateau pour 2021.
- Réduction de 70% du volume total des Etats d'Assiette 2021.
- Mode de vente limité à la prévente ou au contrat gros bois (les acheteurs refusent les ventes blocs pour 2021, trop de risques financiers).

Etats d'Assiette :

- **Parcelle 19 r** : régénération résineuse, beau lot d'épicéa, environ 400m³, prévente.